

LES ORGANISATIONS VIRTUELLES

Les organisations virtuelles et les entreprises apparentées sont la forme la plus récente et la plus originale de collaboration.

Les organisations virtuelles peuvent être décrites comme des partenariats entre entreprises qui coopèrent de façon temporaire ou en fonction des besoins. Les réseaux de sociétés sans lien de dépendance sont de plus en plus fréquents en affaires. Récemment, l'apparition d'outils d'information de pointe, comme Internet, a amélioré la capacité de créer et d'instaurer de tels réseaux. Indépendamment des moyens utilisés, les entreprises sont motivées à participer à de telles organisations par des débouchés précis. Chaque membre apporte ses compétences de base à la recherche et au développement, à la fabrication, à la commercialisation et au service du produit ou du service. Une fois la tâche terminée, les partenaires sont libres de se consacrer à d'autres projets.

Les entreprises apparentées ressemblent beaucoup à leurs cousines, les organisations virtuelles, puisque chaque partenaire y fait ce qu'il maîtrise le mieux dans le processus de production. La différence est qu'une entreprise apparentée peut regrouper un grand nombre de sociétés qui collaborent à plus long terme et sont en mesure de s'adonner ensemble à des tâches plus importantes et plus complexes. De tels partenariats présentent un intérêt manifeste à l'échelle internationale parce qu'ils permettent aux partenaires de divers pays de travailler sur d'autres marchés comme s'il s'agissait de leur marché national. En ce sens, une entreprise apparentée peut bénéficier d'un avantage concurrentiel par rapport à une multinationale, car elle dispose de nombreux marchés nationaux et non pas d'un seul, et sera perçue comme telle.

Ces nouvelles formes de collaboration diffèrent des coentreprises traditionnelles à plusieurs titres :

- les installations de production individuelles actuelles des collaborateurs sont reliées et intégrées de façon électronique sans qu'il y ait création de nouvelles installations;
- les sociétés apportent leurs compétences de base mais ne les transfèrent pas; et
- on peut établir de nouvelles formes de collaboration dans le cadre relativement libre d'infrastructures en réseau très souple au lieu de faire appel à des ententes juridiques détaillées et à des investissements financiers lourds.

LES FORMES DE SOCIÉTÉS

Indépendamment du type d'entente de partenariat, la participation étrangère au Mexique prend le plus souvent la forme d'une *Sociedad Anónima de Capital Variable (S.A. de C.V.)*, société mexicaine à capital variable. Une autre possibilité, utilisée à l'occasion, est la *Sociedad de Responsabilidad Limitada (S. de R.L.)*, société à responsabilité limitée. Une troisième possibilité est la *Sociedad en Nombre Colectivo (S. en N.C.)*, société en nom collectif à responsabilité illimitée.